



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-032

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2023-02-08-00005 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-007?? portant subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-02-08-00005

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-007
portant subdélégation de signature de la
directrice du secrétariat général commun
départemental de la Haute-Savoie en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **08 FEV. 2023**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-007
portant subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun
départemental de la Haute-Savoie en matière d'ordonnancement secondaire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-092 du 30 décembre 2020 portant affectation des agents au secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-1-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-121 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie BRAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, la délégation prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-121 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie BRAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie, est donnée à Mme Sylvia CHARPIN, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental (SGCD).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie BRAT et de Mme Sylvia CHARPIN, la délégation prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-121 du 23 août 2022 est donnée, dans la limite de 2 000 € (hors titre 2), à Mme Hélène BEUCLIER, cheffe du service achat et finances.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie BRAT, de Mme Sylvia CHARPIN et de Mme Hélène BEUCLIER, la délégation prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-121 du 23 août 2022 est donnée, dans la limite de 2 000 €, à M. Pierre LAURENT, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental, chef du service des systèmes d'information et de communication.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider dans Chorus formulaires les propositions d'engagements juridiques signées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 et de valider les constatations de service fait saisies dans Chorus formulaires :

NOM Prénom	Fonction	Validation sur BOP
AMET Anne-Laure	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP
BEUCLIER Hélène	Cheffe du service achat et finances	Tous BOP
CAMINAZ Joël	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP
CARRIER Elisabeth	Chargée de mission immobilier	Tous BOP
DEPRES Catherine	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP
DUFFAUD Christine	Gestionnaire budgétaire, coordonnatrice départementale des dépenses adjointe	Tous BOP
KABLI Aouatif	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP
MERMILLOD Catherine	Gestionnaire budgétaire, coordonnatrice départementale des dépenses adjointe	Tous BOP
SONNERAT Audrey	Adjointe à la cheffe du service achat et finances, coordonnatrice départementale des dépenses	Tous BOP
STROHL Murielle	Gestionnaire action sociale	Tous BOP
WANNES Marie	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais occasionnés par les déplacements des personnels relevant du périmètre du secrétariat général commun départemental dans l'outil Chorus-DT, pour l'ensemble des BOP (fonction GV).

NOM Prénom	Fonction
AMET Anne-Laure	Gestionnaire budgétaire
BEUCLIER Hélène	Cheffe du service achat et finances
CAMINAZ Joël	Gestionnaire budgétaire
CHARPIN Sylvia	Directrice adjointe du SGCD
KABLI Aouatif	Gestionnaire budgétaire
LIGNEE Valérie	Référente Chorus DT, gestionnaire frais de déplacement
MERMILLOD Catherine	Gestionnaire budgétaire, coordonnatrice départementale des dépenses adjointe
SONNERAT Audrey	Adjointe à la cheffe du service achat et finances, coordonnatrice départementale des dépenses
WANNES Marie	Gestionnaire budgétaire

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes pour l'utilisation de la carte d'achat, dans la limite des plafonds définis ci-après :

NOM Prénom	Service	Fonction	Carte achat	Carte frais représentation	Plafond paiement
David-Anthony DELAVOËT	Préfecture	Secrétaire général	1	1	1 000 €
Animya N'TCHANDY	Préfecture	Directrice de cabinet	1	1	1 000 €
Joanna PELLUET	Préfecture	Cheffe du bureau de la représentation et de la communication de l'État	1	1	1 000 €
Maria Alice DA SILVA AMARAL	Préfecture	Personnel de résidence du préfet	1	1	5 000 €
Emmanuel COQUAND	Sous-préfecture Thonon-les-Bains	Sous-préfet	1	1	1 000 €
Anne-Gaëlle BAILLY	Sous-préfecture Thonon-les-Bains	Secrétaire générale	1	1	1 000 €
Rémy DARROUX	Sous-préfecture Bonneville	Sous-préfet	1	1	1 000 €
Isabelle ANTHONIOZ	Sous-préfecture Bonneville	Secrétaire générale	1	1	1 000 €
Nadia IDIRI	Sous-préfecture Saint-Julien-en-Genevois	Sous-préfète	1	1	1 000 €
Frédérique LOISEAU	Sous-préfecture Saint-Julien-en-Genevois	Secrétaire générale	1	1	1 000 €
Frédéric COULEROT	SGCD	Chef du service logistique et immobilier	1		2 000 €
Patrick BRIQUET	SGCD	Agent logistique	1		1 000 €
Julien LANGLET	DDT	Directeur	1	1	1 000 €
Raphaël GUILLET	DDT	Directeur adjoint	1	1	1 000 €

Eric GUICHON,	DDT	Chef de l'unité territoriale de Thonon-les-Bains	1		1 000 €
Éliane SOUDAN-ROSSERO	DDT	Chargée de communication	1	1	1 000 €
Chantal BAUDIN	DDPP	Directrice	1	1	1 000 €
Pierre MILLOT	DDPP	Assistant service SSA	1		1 000 €
Chrystèle MARTINEZ	DDETS	Directrice	1	1	1 000 €
Marion BOUTELOUP-MASSOT	DDETS	Directrice adjointe	1	1	1 000 €

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice du secrétariat général commun
départemental,



Nathalie BRAT